

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
10/06/2025 n°033-213302813-20250 606-25MERAJPT00195- AI	10/06/2025	

Le Maire de la Ville de MÉRIGNAC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 461-1 et suivants, L. 480-1 et suivants, L. 610-1 et suivants, et R. 480-3 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 151-1,

Vu la délibération n° 2015-174 d'adoption de constitution de services communs en date du 9 novembre 2015 de la commune de MÉRIGNAC portant mutualisation de services au sein de BORDEAUX-METROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention en date du 14 décembre 2015 de constitution de services communs entre MÉRIGNAC et BORDEAUX-MÉTROPOLE portant notamment sur la mutualisation du service chargé de l'urbanisme,

Vu le contrat d'engagement entre la commune de MÉRIGNAC et BORDEAUX-MÉTROPOLE en date du 15 février 2016,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Considérant que M. Guillaume BOYER, nommé Rédacteur, est affecté, en qualité de contrôleur du droit des sols, au sein de la Direction Générale des Territoires au Pôle Territorial Ouest, pour la Direction du Développement et de l'Aménagement au service du Droit des Sols,

Considérant que les attributions de M. Guillaume BOYER exigent qu'il soit commissionné à l'effet de visiter les constructions en cours, pour vérifier la conformité des travaux, aménagements, constructions, et constater les infractions aux dispositions des titres Ier, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'Urbanisme et dresser procès-verbal,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Maire de la Commune de MÉRIGNAC commissionne M. Guillaume BOYER pour la recherche, la constatation et l'établissement des procès-verbaux constatant les infractions au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction, sur le territoire de MÉRIGNAC.

ARTICLE 2 :

Une assermentation spécifique est délivrée par le Tribunal d'Instance où M. Guillaume BOYER, jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 4 JUIN 2025

Thierry TRIJOLET
Maire de Mérignac